

DISPOSITIONS ORGANIQUES**Club des entreprises d'Ivry**

Désignation des représentants de la Commune à l'assemblée générale

EXPOSE DES MOTIFS

Le club des entreprises d'Ivry est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont l'objet est de réunir les entreprises et partenaires économiques animateurs et constituer une structure de dialogue en direction des opérateurs socioprofessionnels publics et privés, d'informer sur des sujets de fond, d'initier des actions collectives dans le sens du développement de l'activité économique et assister ceux qui y contribuent ainsi que toutes initiatives pouvant aider à la réalisation de cet objet.

Membre de l'association, la Commune doit désigner des représentants à l'assemblée générale. En 2001, elle y avait ainsi désigné deux représentants.

Ces désignations se font au scrutin majoritaire à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à ces désignations par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Je vous propose par conséquent de désigner deux représentants de la Commune à l'assemblée générale du club des entreprises d'Ivry.

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Club des entreprises d'Ivry

Désignation des représentants de la Commune à l'assemblée générale

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

vu les statuts de l'association club des entreprises d'Ivry,

vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil municipal en date du 9 mars 2008,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 15 mars 2008,

considérant qu'il y a lieu, suite au renouvellement du conseil municipal, de désigner les nouveaux représentants de la Commune à l'assemblée générale du club des entreprises d'Ivry,

vu les résultats du vote à main levée auquel il a été procédé,

DELIBERE

par 39 voix pour et 6 abstentions

ARTICLE UNIQUE : DESIGNNE comme suit les représentants de la Commune à l'assemblée générale de l'association club des entreprises d'Ivry-sur-Seine :

- Pierre GOSNAT,
- Nicolas RAMEAU.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 18 AVRIL 2008